

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor pour soumettre le projet de règlement no. 2021-202 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Francis Fecteau, conseiller

Patricia Bolduc, conseillère

Félix Nunez, directeur général

Jonathan V. Bolduc, maire

Aucune personne n'est présente à cette assemblée publique.

Projet de règlement no. 2021-202 intitulé :

« Règlement amendant le règlement de zonage no. 157-2018 pour la zone M-61 sur la rue principale et les zones R-45 et R-46 dans le secteur des rues Industrielle-Nadeau, Joalisa, Ambroise et de l'Anse ».

Les dispositions de ce règlement sont toutes susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

Par la suite, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 20 décembre 2021 le premier projet de règlement no 2021-202. Il explique la nature de ce projet de règlement.

Dans le cas de ce règlement, toutes les dispositions sont susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter. La procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans modification, un second projet de règlement.

Modification d'ordre administrative

Le second projet de règlement corrigera l'article 5, en 2^o du premier projet de règlement afin de remplacer le chiffre 10 par le chiffre 12, qui existait déjà dans le règlement original.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire-trésorier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Indiquer la zone d'où provient la demande;
- Mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet de demandes valides pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, aucune personne n'a requis de plus amples informations.

L'assemblée publique de consultation se termine à 20h00

Municipalité de Saint-Victor

Jonathan V. Bolduc, maire

Félix Nunez, directeur général